



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 6 MARS 2019 N° 02 / 2019</p>	
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 9</p> <p>Absents : 21</p> <p>Procuration : 0</p> <p>Votants : 9</p>	<p><u>Étaient présents :</u></p> <p>Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Anrifina ASSANI, Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Mariama MHIDINI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.</p>	<p><u>Étaient absents :</u></p> <p>Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Soilihi AHMED, Nourou ANDJIBOU, Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Elline HEDJA, Fonte IBRAHIM, Soidridine MADI, Abdoullatuf MADI, Hidahya MAHAFIDHOU, Angatahi MELA, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.</p>
<p>Pour : 9</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>Procuration : NEANT</p>	
<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Convention EPFAM</b> <b>Aménagement foncier rural</b></p>	<p><i>L'an deux mille dix-neuf, le 6 du mois de mars, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur 2<sup>ème</sup> convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 2 mars 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El Farsi SAID a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p><b>NOTA :</b></p> <p><b>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 12/03/2019</b></p> <p><b>Le Président,</b> <b>Ismaila MDEREMANE SAHEVA</b></p> 	<p><b>Vu</b> la Loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;</p> <p><b>Vu</b> l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011</p> <p><b>Vu</b> les statuts de la Communauté de Communes du Sud</p> <p><b>Considérant</b> la compétence « développement économique »</p> <p>Le Président expose que Le sud de Mayotte est couramment cité pour son potentiel agricole et touristique. Les statistiques de l'INSEE relèvent une prépondérance de ce secteur dans l'économie du sud de l'île et le SDAARM (Schéma Directeur de l'Aménagement Agricole et Rural de Mayotte) a identifié 9 zones (d'un total de 1 171ha) réparties sur les quatre communes du Sud et caractérisées comme « zones à fort potentiel agricole ».</p> <p>La CCSUD actuellement en cours de rédaction de son projet de territoire souhaite porter une attention particulière au développement économique, au travers notamment des secteurs agricole et agroalimentaire. La volonté exprimée par les élus sur ce sujet est en effet d'améliorer la productivité agricole avec pour objectifs d'approvisionner les marchés couverts en cours de construction ainsi que la cuisine centrale prochainement implantée sur la Zone d'Activité Economique intercommunale de Malamani.</p> <p>Les acteurs économiques sont particulièrement dynamiques dans les 4 communes membres mais le secteur nécessite une attention particulière avec des problématiques structurelles qui tendent à limiter leur développement. La maîtrise du foncier et plus généralement l'accès aux moyens de production de base pour les agriculteurs sont des points bloquants qui freinent la professionnalisation de ce secteur pouvant se révéler créateur d'emploi et de richesses.</p> <p>La CCSud et l'EPFAM qui à Mayotte assure le rôle de société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) souhaite signer une convention pré-opérationnelle d'aménagement de foncier rural. Dans cette convention, les parties conviennent du portage d'opérations d'aménagement de foncier agricole par l'EPFAM qui réalisera des opérations partagées et validées avec la CCSUD :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les études de programmation</li> <li>• Les études diagnostics sur le territoire</li> <li>• Les études préliminaires qui permettront : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ De préciser les contraintes physiques, économiques et environnementales du projet</li> <li>○ D'appréciation des coûts de l'aménagement : acquisitions foncières, équipements publics de superstructure, les équipements d'infrastructure ;</li> <li>○ De présenter une ou plusieurs solutions techniques, architecturales d'implantation de desserte et d'insertion dans le paysage et dans le cadre urbain existant, ainsi qu'une comparaison des différents éléments composant ces solutions, assorties de délais de réalisation et de leur estimation prévisionnelle,</li> <li>○ De définir les études et investigations complémentaires qu'il conviendrait de réaliser,</li> </ul> </li> <li>• Les études d'avant-projet qui ont pour objet : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ De confirmer, compte tenu des études et reconnaissances complémentaires, la faisabilité de la solution retenue et d'en déterminer ses principales caractéristiques ;</li> <li>○ De proposer une implantation topographique des principaux ouvrages ;</li> <li>○ De proposer, une décomposition en tranches de réalisation et de préciser la durée de cette réalisation ;</li> </ul> </li> </ul>	

- D'établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux, en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature de travaux et en indiquant l'incertitude qui y est attachée compte tenu des bases d'estimation utilisées ;
  - De permettre au maître de l'ouvrage de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme et d'en déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers ;
  - De réaliser les dossiers à déposer, en vue de l'obtention des différentes autorisations administratives nécessaires.
- Le montage financier et le modèle économique de l'opération.

**La CCSUD et l'EPFAM s'accordent sur les orientations générales de l'opération :**

- Assurer la maîtrise foncière d'espaces à vocation agricole,
- Mettre à disposition d'agriculteurs des parcelles aménagées,
- Favoriser l'installation d'exploitations agricoles tournées vers une agriculture durable,
- Réorienter des productions en fonction de la demande créée par les équipements
- Redistribuer des terres agricoles suite à « expropriation » de Zones d'Activités Economiques ou de zones protégées occupées illégalement
- Contribuer à l'organisation de la filière agricole,
- Contribuer au fonctionnement des équipements structurels prévus par la CCSUD,
- Favoriser les circuits courts,
- Promouvoir l'agriculture biologique et les produits locaux,
- Améliorer l'économie circulaire,
- Alimenter les cantines scolaires,

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

**Décide :**

**D'approuver** la maîtrise d'ouvrage du projet par l'EPFAM

**D'autoriser** le Président à signer la convention pré-opérationnelle d'aménagement foncier rural

Ainsi voté, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.



Fait à Bandréélé, le 8 Mars 2019

Le Président

**Ismaila MDEREMANE SAHEVA**

